

Volume des ventes et chiffre d'affaires dans le commerce de détail et les services aux ménages

Les indices dans le commerce de détail et les services aux ménages publiés et commentés dans *l'Informations Rapides* sont des indices en volume : ils retracent l'évolution du volume des ventes. Les indices de chiffres d'affaires en valeur sont également disponibles sur le site insee.fr.

Champ

Les indices dans le commerce de détail et les services aux ménages couvrent les divisions Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles (45) et Commerce de détail à l'exception des automobiles et de motocycles (47) et les sections Hébergement et restauration (I), Arts, spectacles et activités récréatives (R) et Autres activités de services (S) de la NAF rév. 2.

Diffusion

Dans les *Informations Rapides*, les indices sont diffusés pour les divisions 45 et 47 et les sections I, R et S de la NAF rév. 2. De plus, des indices ont été calculés pour des regroupements spécifiques :

- Services aux ménages regroupant les sections (R) et (S) ;
- Grandes surfaces alimentaires regroupant les sous-classes 47.11D à 47.11F ;
- Commerce en magasin non spécialisé comprenant le commerce alimentaire (47.2), de carburants (47.3), des équipements de l'information et de la communication (47.4), des autres équipements du foyer (47.5), des biens culturels et de loisirs (47.6) et les autres commerces de détail en magasin spécialisé (47.7) ;
- Commerce hors magasin : commerce de détail sur éventaires et marchés (478) et commerce hors magasin, éventaires ou marchés (479) ; ce dernier poste comprenant la vente à distance et la vente à domicile ;
- Habillement, chaussures et articles en cuir : commerce de détail de l'habillement (47.71) et de chaussure et d'articles de cuir (47.72) en magasin spécialisé.

Les niveaux plus détaillés de la NAF rév. 2, les divisions, les groupes, les classes et les sous-classes, sont diffusés sur le site internet de l'Insee :

- <http://www.indices.insee.fr/>
- <http://www.bdm.insee.fr>

Les indices sont également rediffusés par Eurostat dans les nomenclatures européennes.

Sources

Les indices de chiffre d'affaires sont construits à partir d'une source fiscale, le formulaire CA3, que remplissent les entreprises pour le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Ils comprennent le chiffre d'affaires hors TVA des entreprises déclarantes, toutes activités confondues, classées selon leur activité principale.

Les indices en volume sont obtenus en déflatant les indices en valeur par un indice de prix représentatif des produits vendus obtenu en agrégeant les indices des prix à la consommation des ménages des produits concernés.

Le rebasement en 2010

Les indices en données brutes sont calculés au niveau le plus fin de la Nomenclature d'Activités Française : les sous-classes de la NAF rév. 2. L'année de référence est 2010, c'est-à-dire que la valeur moyenne de chaque indice pour l'année 2010 vaut 100.

Les indices des secteurs plus larges sont calculés par des indices de Laspeyres (à pondérations constantes dans le temps) des indices les plus fins. Ils sont rebasés tous les 5 ans ; les indices publiés actuellement ont pour base 2010, c'est à dire que les pondérations des différents niveaux correspondent à des valeurs calculées sur l'année 2010. Ils sont aussi publiés en référence 100 en 2010 c'est à dire que les indices ont pour moyenne 100 en 2010.

Les pondérations constantes des indices élémentaires sont les productions vendues 2010 des branches aux prix de base. Par définition, les productions aux prix de base excluent les impôts sur les produits mais sont augmentées des subventions sur les produits ; elles ne comprennent pas les prestations de transport. Les pondérations ont été calculées en utilisant les données des comptes nationaux et de l'enquête sectorielle annuelle 2010.

L'indice à 30 jours du volume des ventes du commerce de détail

Les indices de chiffre d'affaires et de volume des ventes sont publiés deux mois après la fin du mois étudié. Pour l'ensemble du commerce de détail, une estimation à 30 jours du volume des ventes est également publiée.

Cette estimation est réalisée sur la base d'équations économétriques dont les principales variables explicatives sont actuellement :

- les résultats de l'enquête mensuelle de conjoncture de la Banque de France correspondant aux supermarchés, aux hypermarchés et à l'alimentation générale ;
- les résultats de l'enquête mensuelle de conjoncture pour le commerce de détail de la Banque de France correspondant aux produits textiles, à la droguerie, aux cuirs et chaussures, à la librairie-papeterie, à l'horlogerie-bijouterie, aux équipements en radio-TV-HiFi ;
- les dépenses des ménages en produits pharmaceutiques, ainsi que les remboursements, et le matériel médical et orthopédique, donnés par la CNAMTS ;
- les résultats de l'enquête mensuelle de l'Insee sur l'activité des grandes surfaces alimentaires, pour les supermarchés et les hypermarchés ;
- les résultats de l'enquête mensuelle de conjoncture de l'Insee sur le commerce de détail ;
- les résultats de l'enquête mensuelle de conjoncture de l'Insee auprès des ménages ;
- l'indice des prix à la consommation des ménages des carburants.

Corrections des variations saisonnières et des jours ouvrables

Les séries sont corrigées des variations saisonnières (CVS) et des effets de calendrier (CJO). L'estimation de ces effets est menée avec le logiciel X12-Arima sous Demetra+ (fourni par Eurostat) au niveau des sous-classes de la NAF rév. 2. Les indices CVS-CJO des postes des niveaux supérieurs à la sous-classe sont obtenus par agrégation des indices CVS-CJO des sous-classes qui les composent.

La moyenne annuelle des indices CVS-CJO peut différer légèrement de celle des indices bruts car elle tient compte des variations d'une année sur l'autre de la composition annuelle en jours ouvrables : présence d'années bissextiles, positionnement dans la semaine des différents jours fériés, ...

Rectifications et mises à jour périodiques

Les déclarations des entreprises de l'échantillon ne sont pas toujours disponibles en totalité au moment de la première publication de l'indice. L'intégration de ces réponses retardataires dans l'indice conduit au cours des deux mois suivants à réviser les données brutes.

Le calcul des coefficients CVS-CJO fait l'objet d'une mise à jour mensuelle sur l'ensemble de la période de diffusion (depuis janvier 1995). De plus, l'ensemble des modèles CVS-CJO est révisé annuellement. Cette mise à jour est susceptible de modifier également l'ensemble des valeurs des séries CVS-CJO.

Le traitement des déclarations des entreprises

Un échantillon d'entreprises déclarant mensuellement la TVA (*cf. les différents régimes d'imposition à la TVA*) est constitué au début de chaque année. Cet échantillon, stratifié selon les sous-classes de la NAF rév. 2, comporte un recouvrement suffisant avec celui de l'année précédente. L'échantillon pour 2013 compte 50 000 entreprises.

Au niveau le plus fin (sous-classes de la NAF rév.2), l'indice du mois *m* est calculé en chaînant l'indice du mois *m-12* à l'évolution du chiffre d'affaires entre *m-12* et *m*. Participent au calcul de cette évolution les entreprises de l'échantillon ayant fait une déclaration le mois *m* considéré et un an auparavant, en *m-12*.

Ce traitement est appliqué depuis janvier 2006 en attendant la mise au point d'une méthode de traitement appropriée des créations et des cessations d'entreprises.

Le traitement des restructurations

Les modifications de structure (ou restructurations) susceptibles d'affecter le contour sectoriel des déclarations de TVA font l'objet d'un traitement : les entreprises concernées par une modification de structure au cours de l'année courante sont reconstituées comme avant la restructuration pour la période suivant cette modification et celles concernées par une restructuration au cours de l'année précédente sont reconstituées comme après la restructuration pour la période précédant cette modification. Les déclarations non saisies ou retardataires font l'objet d'estimations qui peuvent occasionner des révisions lors du calcul du mois suivant.

Les différents régimes d'imposition à la TVA

Type d'activité et montant du chiffre d'affaires sont les deux principaux critères qui déterminent le régime d'imposition à la TVA des entreprises (*cf. tableau*). Mais, en fonction de leurs préférences, les entreprises ont la possibilité d'opter pour un régime d'imposition supérieur.

Les entreprises relèvent :

- soit du régime de la franchise en base ;
- soit du régime réel simplifié d'imposition ;
- soit du régime réel normal.

Activité	Chiffre d'affaires annuel	Régime de droit commun
Ventes de marchandises	< 81 500 € ht	Franchise
	Compris entre 81 500 € ht et 777 000 € ht	Régime réel simplifié d'imposition
	> 777 000 € ht	Régime réel normal
Prestations de services	< 32 600 € ht	Franchise
	Compris entre 32 600 € ht et 234 000 € ht	Régime réel simplifié d'imposition
	> 234 000 € ht	Régime réel normal

Les bénéficiaires de la **franchise en base** ne sont pas redevables de la TVA. Ils n'ont aucune déclaration à déposer. En contrepartie de l'absence de déclaration, ils ne peuvent pas déduire la TVA payée sur leurs achats pour les besoins de leurs activités. Ils peuvent néanmoins opter pour le **régime réel simplifié d'imposition** ou le **régime réel normal**.

Deux possibilités sont offertes aux entreprises du **régime réel simplifié d'imposition** :

- soit verser des acomptes de TVA en avril, juillet, octobre et décembre et déposer une déclaration annuelle dans les mois qui suivent la clôture de l'exercice ;
- soit opter pour le **régime réel normal** ;
- soit opter pour le **régime du "mini-réel"**, qui permet de déposer des déclarations de TVA CA3 mensuelles tout en restant au régime simplifié d'imposition pour la déclaration des bénéfices.

Les entreprises soumises au **régime réel normal** déclarent leurs chiffres d'affaires sur un bordereau CA3 :

- soit mensuellement ;
- soit trimestriellement, lorsque la taxe exigible annuellement est inférieure à 4 000 €.